

COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N° 14/2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de VIESLY

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande en date du 14 Février 2024 de l'entreprise SBTP, représentée par Monsieur MONCHY Benoît pour des travaux de réparation de réseau télécom existant.

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux Rue du 8 Mai 1945 – D134, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de réseau télécom existant, et d'éviter tout risque d'accident, le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée à 30 Km/h pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de cette société.

Article 3 : Les travaux débuteront le 20 Février 2024 et dureront 60 jours.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Viesly et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry
- La Société.

Fait à Viesly, le 14 février 2024.

Le Maire,
Denis DELSART

